



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-024

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / DE2I

79-2023-02-21-00001 - Décision préfectorale portant modification de la composition de la commission départementale du titre de séjour (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-02-21-00001

Décision préfectorale portant modification de la
composition de la commission départementale
du titre de séjour



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Élections, de l'immigration et de
l'intégration
Bureau de l'immigration

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TITRE DE SÉJOUR

**La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile et notamment ses articles L. 432-13 à L. 432-14 ;

VU le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile et notamment ses articles R. 432-6 à R. 432-14 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté de la Préfète des Deux-Sèvres en date du 02 février 2023 conférant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU les désignations effectuées par le conseil d'administration de l'Association Départementale des Maires le 14 décembre 2020 ;

VU la décision portant renouvellement de la composition de la commission départementale du titre de séjour en date du 04 février 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commission départementale du titre de séjour est composée comme suit :

Sont désignés par l'association départementale des maires :

- Monsieur Michel PAILLEY, maire -adjoint de Niort (titulaire).
En cas d'empêchement, Madame Pascale FERCHAUD, maire-adjointe de Bressuire, est nommée suppléante.

Sont désignés en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres, ou son représentant (titulaire),
En cas d'empêchement, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, ou son représentant, est nommé suppléant,

1/2

- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ou son représentant.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant est désigné en qualité de président.

Article 3 : Le chef du bureau de l'immigration de la préfecture des Deux-Sèvres ou son adjoint assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission. Il ne prend pas part à ses délibérations. Il assure le secrétariat de la commission.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 21/02/2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Xavier MAROTEL